"REGLEMENT-TYPE" des Auto-Cross

LOGOS ASAF, CSAP et ADEPS (obligatoires)

*CLUB :*

*N° d’entreprise :*

*EPREUVE :*

*DATE :*

**REGLEMENT PARTICULIER**

Adresse des Vérifications administratives :

*Indiquez la commune, le code postal, la rue et le n° de l’habitation la plus proche (GPS)*

#### COMITE D’ORGANISATION

ASBL : ………………………………………………………………………………………………………

D'entreprise : ………………………………………………………………………………….

- Président :

- Vice-Président :

- Secrétaire :

- Trésorier :

GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Lic. ASAF :

- Directeur(s) de course adjoint(s) : Lic. ASAF :

- Secrétaire du meeting : Lic. ASAF :

- Directeur de la sécurité : Lic. ASAF :

- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Lic. ASAF :

- Chargé des Relations avec les concurrents : Lic. ASAF :

##### OFFICIELS DESIGNES A L’EPREUVE

- Commissaires sportifs ASAF : Président du collège : Lic. ASAF :

Membre : Lic. ASAF :

- Commissaires techniques ASAF : Président du collège : Lic. ASAF :

Membre : Lic. ASAF :

Membre : Lic. ASAF :

Secrétaire : Lic. ASAF :

- Observateur ASAF (le cas échéant, de la CSAP…) : Lic. ASAF :

- Inspecteur - Sécurité ASAF : Lic. ASAF :

- Equipe médicale :

Ambulances Nombre :

**Chapitre 1 : Généralités**

Art 1 : Identification :

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l’ASAF, du règlement particulier « AC/KC - Partie 1 - Auto-Cross » et du présent règlement.

Meeting comptant pour le championnat

Permanences : Le jour du meeting :

Avant et après le meeting :

**Timing :**

00H00 Début des inscriptions et vérifications administratives

00H00 Début des vérifications techniques

00H00 Début des essais chronométrés

00H00 Fin des essais chronométrés

00H00 Briefing obligatoire pilotes, commissaires

00H00 Fin des vérifications techniques/inscriptions et vérifications administratives

00H00 Début des courses, départ 1ière manche

00H00 Départ 2ème manche

00H00 Départ 3ème manche

00H00 Remise des prix et podium

**Particularités**

Cette épreuve est organisée conformément au Règlement Particulier « AC/KC – Partie 1 - Auto-Cross » (Chap. VII A des Prescriptions Sportives de l’ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d’application automatique.

Article 2 : Voitures admises

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1300cc

Classe 2 : de 1301cc à 1600cc

Classe 3 : de 1601cc à illimité

Junior : jusque 1200cc (de 14 ans à 18 ans inclus)

Division 3 : de 0 à illimité

Division 6 : de 0 à illimité

Division "Access" **\***

Classe "Access 1" : de 0 à 1400cc.

Classe "Access 2" : de 1400 à 2000cc (Diesel : sans limitation de cylindrée)

**\* ~~Nouveau :~~ DIVISION "ACCESS"** (Voir Art. 1.3.4, du RP Auto Cross) (facultatif)

**1.3.4.1.** Véhicule n’ayant subi aucune modification de moteur, de carrosserie, de châssis ni de suspension.

**1.3.4.2.** L’arceau est conseillé mais pas obligatoire ; les "bois" (poutrelle verticale) ou les étançons de maçonnerie pourront être utilisés en cas d'absence d'arceau pour servir de renforts.

**1.3.4.3.** Les véhicules équipés de 4 roues motrices et les moteurs "turbo" sont interdits.

**1.3.4.4. N.B.** : **Il est rappelé que les Commissaires Techniques présents à l'épreuve pourront proposer la non-qualification d'un véhicule au Collège des Commissaires Sportifs, s'ils l'estiment dangereux ou insuffisamment sécurisé.**

**1.3.4.5.** Les concurrents doivent être âgés de 18 ans accomplis et être titulaires d'une licence C ou 1JC (agrément médical).

**1.3.4.6.** Ils devront être équipés d'un casque et d'une salopette en coton, au minimum (comme les pilotes d’auto cross).

Article 3 : Participation

**1**) - Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir, uniquement, par voie postale, au plus tard 8 jours avant l’épreuve à ... *(nom et adresse)*. Une amende correspondant à 20% du prix de l’engagement pourra être réclamée par l’organisateur à tout pilote qui n’a pas renvoyé son bulletin d’engagement (Voir Art.9, point 1b du RSG)

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**2**) - Les **frais d’inscription** s’élèvent à ......€, assurance comprise.

- Le paiement de l’inscription peut se faire le jour de l’épreuve ou la veille si des vérifications administratives préliminaires sont prévues.

- Seuls seront autorisés à prendre le départ de l’épreuve, les pilotes qui se seront acquittés du montant de l’engagement. Le montant de l’engagement pour véhicule non qualifié sera **remboursé** au pilote, moins **12,50 €** pour frais d’administration.

- Des **chiffres** en vue de former leur numéro pourront être acquis par les concurrents au prix d’**1 €**, la pièce.

1. **Licences**
   * Licence annuelle

La licence minimale pour participer au meeting, est la licence « C ». Elle peut s’obtenir préalablement auprès des clubs membres de l’ASAF.

Elle est soumise à un agrément médical décerné par le Médecin traitant ou le Médecin dépositaire du dossier médical du demandeur ou un médecin figurant dans la liste des Médecins agréés par le RACB ~~reconnu par la Fédération~~ et à la réussite d’un test cardiologique à l’effort, obligatoire pour les demandeurs de 45 ans et plus ou sur demande éventuelle du Médecin traitant. Son prix est de **30 €.**

Pour les demandeurs mineurs d’âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l’Administration Communale du lieu de domicile ainsi qu’une demande de **CAP ASAF (10 €)**, devront être jointes au formulaire de demande.

**N.B. :** Toutes les licences annuelles délivrées par la VAS autorisent également la participation aux compétitions de cette discipline.

- Licence journalière

Une licence journalière du type « 1J-C » (éventuellement, pour les demandeurs réunissant les conditions nécessaires à leur obtention, des licences « 1J-B » ou « 1J-A4 », comportant des couvertures en assurances Individuelles-Accidents Corporels supérieures) valable pour ce seul meeting, pourra être obtenue sur place auprès des Commissaires Sportifs de l’ASAF, au prix de **15 €**.

Comme la licence annuelle du même niveau, la licence « 1J-C » est soumise à un agrément médical, obligatoirement délivré par le médecin de famille du demandeur ou dépositaire de son dossier médical. C’est ce médecin qui décidera si des examens complémentaires sont utiles.

Pour les demandeurs mineurs d’âge une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l’Administration Communale du lieu de domicile devra être présentée lors de la demande.

Seuls, les pilotes demandant une licence journalière « 1J-C », « 1J-B » ou « 1J-A4 » pourront s’inscrire le jour même de l’épreuve.

**Chapitre 2 : Modalités de l’épreuve**

Article 4 : Vérifications administratives et contrôle des documents

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le …………....... *(Date)*, au ………….................... *(Endroit)*, situé .............................................. *(Adresse)*, selon ce timing :

* Division 1 : de à
* Division 3 : de à
* Division 6 : de à
* \* (facultatif) Division Access : de …………. à ……………

Article 5 : Parc concurrents et vérifications techniques

Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le …………………. . selon le timing suivant :

* Division 1 : de à
* Division 3 : de à
* Division 6 : de à
* \* (facultatif)Division Access : de …………. à ……………

A l’issue de la dernière manche, les pilotes rangeront leurs véhicules à l’endroit désigné par la direction de course. Ce lieu sera défini lors du briefing (parc fermé). Les véhicules resteront au sol (pas sur les remorques) dans ce parc jusqu'à ½ heure après l’arrivée du dernier véhicule

**Chapitre 3 : Déroulement de l’épreuve**

Article 6 : Parcours

Situation :

Longueur :

Largeur :

Nombre de courses à effectuer : …. Manches de …. Tours à …. Tours pour chaque manche, le nombre de tours étant déterminé au briefing avec possibilité de modification avant chaque manche selon les circonstances.

Articles 7 : Prescriptions de l’épreuve

1) Les départs seront donnés à partir de ……h. Tout véhicule se présentant en retard au départ d’une manche sera refusé ou, au minimum, placé en fond de grille (si celle-ci n’est pas complètement mise en place).

2) Procédure de départ : Chapitre VII – A - Art. 1.10 des Prescriptions Sportives de l’ASAF.

Chaque pilote effectuera les entraînements directement après le contrôle Technique.

3) En cas de casse sur le circuit, le pilote doit ranger son véhicule le plus loin possible du bord de la piste et le quitter sous les injonctions du Commissaire de piste pour se rendre en lieu sûr.

4) Après le franchissement de l’arrivée, le pilote devra ralentir, il lui est interdit de dépasser, il rentrera au parc pilote à une vitesse de 5Km/h, au maximum (voir Chapitre VII – A - Art. 1.6. Des Prescriptions Sportives).

5) Toute aide extérieure pendant la course entraînera la mise hors manche immédiate. Une voiture immobilisée sur le toit ou un flanc provoquera directement une interruption de course. Cette voiture pourra repartir avec accord de la CT, en fin de grille.

6) BAB-CROSS INTERDITS sauf avis contraire du Directeur de course le jour de l’épreuve.

7) **Les pneus "Euros Cross" de plus de 12mm de profondeur sont interdits ainsi que les pneus neige redessinés avec une profondeur de plus de 12 mm**

Article 8 : Affichage et classement

1) Affichage : Avant l’épreuve :

Pendant l’épreuve :

Après l’épreuve :

2) Les classements suivants seront établis : un classement à toutes les manches (voir Chapitre VII – A - Art. 1.9.6, des Prescriptions Sportives).

Articles 9 : Proclamation des résultats

1) La proclamation des résultats aura lieu à ……h, ou 1h au plus tard après la dernière course : elle aura lieu à

2) des coupes seront remises aux trois premiers de chaque Classe et Division.

Articles 10 : Divers

1) Tout article non repris dans le présent règlement est prévu dans le règlement sportif ASAF et tout pilote est tenu de s’y soumettre, par le fait même de son engagement.

2) En cas de situation exceptionnelle, le collège constitué par le Direction de Course et les Commissaires Sportifs pourra modifier ou compléter le présent règlement, s’il le juge nécessaire.

3) En cas d’un avertissement, d’une sanction ou d’une exclusion, infligés par la Direction de Course en vertu des dispositions reprises dans le « Tableau des pénalités », du Chapitre VII – A – Art. 1.12.

Tout concurrent, détient, sous certaines conditions, un droit d’appel à faire valoir auprès du Collège des Commissaires Sportifs.

4) Au cas où l’épreuve serait annulée ou reportée, le comité organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et sera tenu au seul remboursement des frais de participation déjà versés.

5) En cas de litige, seul le texte français fera foi.

Règlement approuvé par la Commission "Auto Cross / Kart Cross "

De la CSAP…, en date du ……, par ……………………. N° licence …………….

De l’ASAF, en date du ……………, par ……………………. N° licence …………….